

L'an deux mille dix, le douze octobre à dix huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué en date du quatorze septembre deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19
Membres titulaires présents ou représentés: 12
Pouvoirs : 0
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 12

Présents(es)

Annie AGIER,
André AUBERIC,
Marcel BAGARD,
Jean-Marie BERTRAND,

Marc BONNARD,
Marie BOUCHEZ,
Jean-Pierre BUIX,
Michèle EYBALIN,

Bruno LAGIER,
Christine NIVOU,
Hervé RASCLARD,
Nicolas ROSIN

Pouvoirs

Excusés(es)

Pierre COMBES, Dominique GUEYTTE, Corinne MOREL-DARLEUX, Michel TACHE

Objet : Ouverture d'un poste de « chargé de mission Agriculture – Forêt » - renouvellement de contrat

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 3 – alinéa 5 ;
- Vu** la délibération 31-2007 du comité syndical en date du 30 novembre 2007, déléguant pouvoir au bureau, notamment de "délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement général courant du Syndicat Mixte dans le cadre du budget" ;
- Vu** le budget primitif du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales, voté le 8 mars 2010 et prévoyant les dépenses liées au poste de "chargé de mission" agriculture – forêt pour l'année entière ;
- Vu** la délibération 14-2007 du comité syndical ouvrant un poste de "chargé mission" agriculture – forêt pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2007 ;

Le Président, rappelle au Comité Syndical qu'un poste de "chargé de mission" agriculture – forêt avait été ouvert par délibération n° 14-2007 du 26/09/07 pour une durée de 3 ans. Afin d'en poursuivre les missions, le Président propose d'ouvrir un poste de "chargé de mission" Agriculture – Forêt.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

Décide : de créer un poste de "chargé(e) de mission" Agriculture - Forêt, de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

Sous l'autorité du Directeur,

- Animer, pour son domaine d'intervention, les instances du Syndicat Mixte et superviser l'ensemble des dossiers soumis à la décision.
- Concevoir des actions agricoles et forestières, solliciter des subventions avec le concours du responsable administratif et financier, puis mettre en œuvre et assurer le suivi et l'évaluation des opérations.
- Assister techniquement l'élaboration de la Charte pour la création du Parc naturel régional des Baronnies Provençales
- Elaborer et animer la Charte Forestière de Territoire des Baronnies Provençales ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'actions.
- Assurer le suivi du Plan Pastoral Territorial
- Assurer un travail transversal de mise en cohérence des différentes problématiques en lien avec son domaine d'intervention.
- Participer à l'évolution des données intégrées, notamment, dans le SIT.

Et ce à compter du 1^{er} novembre 2010.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire (formation Bac + 5) dans les conditions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi 84-53 précitée.

Décide : que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Attachés (ou Ingénieurs Territoriaux le cas échéant).

Charge : l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

Habilite : l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits
Le Président
Hervé RASCLARD